

PATRIMOINE

SOUTIEN À LA RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DES ÉDIFICES CULTUELS NON PROTÉGÉS



Église de Marat la Grande

OBJECTIFS :

- Valoriser les édifices qui participent à la fois à la richesse et à la singularité du patrimoine de nos communes
- Promouvoir les édifices à des fins touristiques et culturelles
- Encourager la transmission des savoir-faire et la création d'emplois

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE :

- Communes
- EPCI à fiscalité propre
- Associations de restauration du patrimoine

CONTACTS :

Pour tout renseignement, merci de vous adresser :

Département de la Meuse - Service Aménagement et Développement du Territoire

> Jean-Charles BOUCHON

Tél 03 29 45 78 26

jean-charles.bouchon@meuse.fr

> Caroline LEGOUET

Tél 03 29 45 77 23

caroline.legouet@meuse.fr

REMARQUES PRÉALABLES :

Le programme de travaux devra s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale en lien avec les services départementaux, le CAUE et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine DAP).

- Les édifices concernés par les travaux, ne doivent pas être désacralisés
- Seuls les travaux réalisés par entreprises pourront être déclarés recevables

PRINCIPALES MODALITÉS D'INTERVENTION :

- Plancher des dépenses subventionnables : 10 000 € HT
- Plafond des dépenses subventionnables : 120 000 € HT
- Le montant de la subvention se verra appliquer le dispositif de péréquation des aides arrêté par l'Assemblée départementale.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS DE RESTAURATION DU PATRIMOINE :

- Dans l'hypothèse où l'association ne récupère pas la TVA, le taux d'intervention s'appliquera sur la base d'une dépense éligible TTC
- Les associations ne seront pas soumises au dispositif de péréquation et se verront appliquer un taux fixe de 20 %

À NOTER :

L'aide du Département peut se cumuler avec d'autres financements publics ainsi qu'une souscription publique.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Charpente, couverture et zinguerie
- Création ou restauration du réseau de collecte des eaux pluviales
- Ravalement de façades
- Restauration ou remplacement des menuiseries extérieures
- Création, restauration ou protection des vitraux

DÉPENSES INÉLIGIBLES :

- Travaux d'entretien et d'embellissement
- Travaux réalisés à l'intérieur de l'édifice (électricité, chauffage, plâtrerie, peintures intérieures, menuiseries intérieures...)
- Travaux d'aménagement des abords de l'église (parvis, mur d'enceinte cimetière, escaliers extérieurs...)
- Travaux d'accessibilité PMR

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CAUE Meuse

contact@caue55.fr

UDAP Meuse

03 29 46 70 60 - udap.meuse@culture.gouv.fr

Services préfectoraux

Préfecture de la Meuse - Bar le Duc
03 29 77 55 55

Sous-Préfecture de Commercy
03 29 91 11 52

Sous-Préfecture de Verdun
03 29 84 86 00

Région Grand-Est

Service Inventaire et Patrimoine
03 87 33 67 17

Fondation du Patrimoine (Délégation Lorraine)

03 83 46 86 35

Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art :

Mickaël GEORGES

06 12 49 73 83 - mgeorges@grandverdun.fr